

Rennes, le 23/04/2024

Service émetteur :

Direction de la Stratégie Régionale en Santé
Direction Adjointe Qualité et Pilotage
Département Qualité et Droits des Usagers

La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

à

Monsieur le Directeur
EHPAD CH BROCELIANDE FONTAINE COSTARD
10 RUE LOUISON BOBET
35290 ST MEEN LE GRAND

Objet : Contrôle sur pièces de l'EHPAD CH Brocéliande, Fontaine Costard.

P. J. : 1 tableau

Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 2C 168 757 3991 4

Monsieur le Directeur,

Comme suite à mon courrier en date du 12 mars 2024 et dans le cadre des dispositions des articles L121-1 et L122-1 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez formulé des observations sur les prescriptions envisagées à l'issue du contrôle sur pièces de l'EHPAD « La Fontaine Costard » réalisé au mois de Février 2024.

J'ai pris connaissance des précisions apportées aux cinq prescriptions. La prescription n°5, pour laquelle vous m'indiquez que sur les deux professionnels présents la nuit, a minima, un professionnel dispose du diplôme d'aide-soignant. Cette prescription n'est donc pas maintenue.

Je prends acte des mesures que vous avez déjà prises pour remédier aux dysfonctionnements constatés par la mission, à savoir, la réécriture en cours du projet d'établissement de l'EHPAD, la signature des comptes rendus dorénavant par le Président du CVS, les nouvelles élections du CVS prévues en juin prochain et la présentation du règlement de fonctionnement aux instances représentatives du personnel en juin prochain. Dans l'attente des éléments justificatifs, je maintiens les prescriptions inscrites dans le tableau, ci-joint.

Par ailleurs, afin d'améliorer l'organisation et le fonctionnement de votre établissement, je vous invite à poursuivre l'intégration de l'ensemble des recommandations listées dans le tableau à votre démarche d'amélioration de la qualité.

Ainsi, le niveau global d'exposition de votre établissement, au regard du risque de dysfonctionnements de nature à affecter la qualité et la sécurité de la prise en charge des personnes âgées accueillies en EHPAD, est maintenu en « faible » (sachant que les quatre niveaux de caractérisation sont : faible, moyen, élevé et critique).

Je vous remercie pour les réponses déjà apportées et du travail engagé que je vous invite à poursuivre.

S'agissant des prescriptions, je vous demande de retourner à la Délégation Départementale ARS d'Ille-et-Vilaine, 3 Place du Général Giraud, CS 54257, 35042 Rennes cédex, les éléments de preuve de la réalisation des mesures dans le respect des délais indiqués (qui courrent à compter de la date de réception du présent courrier de notification).

Un recours contentieux peut être exercé contre ces prescriptions auprès du Tribunal administratif de Rennes, 3 contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX - dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de ce courrier.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'assurance de ma considération distinguée.

P/La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Le Directeur adjoint Qualité et pilotage

Ludovic ALAUX

L'ARS Bretagne procède à un traitement de vos données personnelles pour la gestion et le suivi de votre activité. Vos données sont conservées 10 ans et sont uniquement destinés à l'ARS Bretagne. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits Informatique et Libertés, contactez le Délégué à la Protection des Données de l'ARS par mail : ARS-BRETAGNE-CIL@ars.sante.fr ou par voie postale.

6 place des Colombes
CS 14253
35000 Rennes Cedex
Tél : 02.90.08.80.00
www.ars.bretagne.sante.fr

